

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AARON ET FILS

Au capital de 200 euros

Siège social : Chemin de Benciugnu - 201 37 PORTO-VECCHIO

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur AARON DIMPRES,

né le 25 [REDACTED] à [REDACTED]

demeurant : [REDACTED]

ci-après dénommé « l'Associé »,

Et

Madame ANGELINA REBOUX,

née le 13 décembre 2001 à [REDACTED]

demeurant : [REDACTED]

ci-après dénommée « l'Associée »,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

TITRE I — FORME — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DURÉE

ARTICLE 1 — FORME

Il est constitué entre les propriétaires des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

La Société jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre National des Entreprises.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

AD

A.R.

ARTICLE 2 — OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la rénovation d'espaces verts ;
- les travaux de paysagisme et d'aménagement paysager ;
- la conception, la réalisation et l'entretien de jardins, parcs et espaces extérieurs ;
- la plantation d'arbres, arbustes, fleurs, végétaux et haies ;
- les travaux de taille, tonte, débroussaillage, désherbage et entretien courant des espaces verts ;
- la taille et l'entretien des arbres et arbustes ;
- les travaux d'élagage et d'abattage, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux activités réglementées ;
- la création et l'entretien de pelouses et gazons ;
- la réalisation de plantations et de travaux de végétalisation ;
- la création, pose et entretien de clôtures, grillages, portails et aménagements extérieurs ;
- la création et l'aménagement d'allées, terrasses, cours et espaces extérieurs ;
- la réalisation de petits travaux de maçonnerie paysagère ;
- la pose de bordures, dallages, pavages et éléments décoratifs extérieurs ;
- l'installation et l'entretien de systèmes d'arrosage et d'irrigation ;
- l'entretien et la remise en état de terrains et jardins ;
- le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs ;
- l'évacuation et le transport des déchets verts issus des travaux réalisés par la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
- l'achat, la vente et le négoce de végétaux, terre, terreaux, matériaux, fournitures, équipements et accessoires nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts ;
- la location ou mise à disposition de matériel et équipements nécessaires à l'activité ;
- toutes prestations de conseil, étude et accompagnement liées à l'aménagement paysager ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La Société pourra exercer toutes activités connexes, complémentaires ou accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

AJ

A.R.

ARTICLE 3 — DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

AARON ET FILS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Chemin de Benciugnu
201 37 PORTO-VECCHIO

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

Tout autre transfert sera décidé conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre National des Entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II — APPORTS — CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

ARTICLE 6 — APPORTS

Les associés effectuent exclusivement des apports en numéraire.

Monsieur AARON DIMPRE

Apporte à la Société la somme de :

1 00 euros

Madame ANGELINA REBOUX

Apporte à la Société la somme de :

A-D

A.R.

1 00 euros

Soit un total de :

200 euros

Les sommes correspondant aux apports en numéraire seront libérées conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

200 EUROS

Il est divisé en 200 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et réparties comme suit :

Monsieur AARON DIMPRE

1 00 actions, numérotées de 1 à 1 00.

Madame ANGELINA REBOUX

1 00 actions, numérotées de 1 01 à 200.

Total : 200 actions.

Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 8 — FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une quote-part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

AD

A.R.

Chaque action donne également droit à une voix dans les décisions collectives des associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 10 — CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions entre associés sont libres.

Toute cession d'actions à un tiers étranger à la Société est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La demande d'agrément est notifiée à la Société et à chacun des associés.

En cas de refus d'agrément, les associés devront faire acquérir les actions concernées dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

TITRE III — DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 11 — PRÉSIDENT

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé premier Président de la Société :

Madame ANGELINA REBOUX

Née le [REDACTED] à [REDACTED].

Son adresse personnelle : [REDACTED]

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il peut être révoqué par décision collective des associés.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux associés.

A D

A.R.

ARTICLE 12 — DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les associés décident de nommer en qualité de Directrice Générale :

Monsieur DIMPRE Aaron

Née le [REDACTED] à [REDACTED]

Son adresse personnelle : [REDACTED]

La Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée.

Elle dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation que le Président, sous réserve des limitations prévues par les présents statuts.

Elle peut notamment représenter la Société auprès des clients, fournisseurs, administrations, établissements bancaires et organismes sociaux.

ARTICLE 13 — RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les fonctions de Président et de Directeur Général peuvent être exercées gratuitement ou donner lieu à une rémunération.

La rémunération éventuelle des dirigeants est fixée par décision collective des associés ou par décision de l'organe compétent désigné par les présents statuts.

Les dirigeants ont droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

TITRE IV — DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

ARTICLE 14 — DÉCISIONS COLLECTIVES

Les associés prennent collectivement les décisions qui leur sont attribuées par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment soumises à décision collective :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- toute modification du capital social ;
- toute modification des statuts ;

AD

A.R.

- la fusion, scission ou transformation de la Société ;
- la dissolution anticipée ;
- la nomination ou la révocation du Président ;
- la nomination ou la révocation du Directeur Général lorsque cette décision relève des associés ;
- l'agrément des cessions d'actions lorsqu'il est requis ;
- toute décision que les présents statuts réservent expressément aux associés.

ARTICLE 15 — MODALITÉS DE CONSULTATION

Les décisions collectives peuvent être prises :

- en assemblée ;
- par consultation écrite ;
- par acte signé par l'ensemble des associés.

Les associés sont convoqués par le Président ou par tout associé représentant au moins 50 % du capital social.

La convocation indique l'ordre du jour et est adressée par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.

ARTICLE 16 — MAJORITÉ

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Les décisions entraînant une modification des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Les décisions pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont prises à l'unanimité.

Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 17 — PROCÈS-VERBAUX

Les décisions des associés sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social.

Les procès-verbaux sont signés par les associés ayant participé à la décision.

A D

A.R.

TITRE V — EXERCICE SOCIAL — COMPTES — RÉSULTATS

ARTICLE 18 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société et prendra fin le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 19 — COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les comptes sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 20 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué conformément aux dispositions légales.

Les associés décident de l'affectation du résultat après approbation des comptes.

Ils peuvent notamment décider :

- de distribuer tout ou partie du bénéfice sous forme de dividendes ;
- de l'affecter à un ou plusieurs postes de réserves ;
- de le reporter à nouveau.

Les dividendes sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues, sauf dispositions légales ou statutaires particulières.

TITRE VI — DISSOLUTION — LIQUIDATION

ARTICLE 21 — DISSOLUTION

La Société est dissoute à l'expiration de sa durée, sauf prorogation, ou par décision anticipée des associés dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

AD

A.R

La dissolution entraîne la liquidation de la Société.

ARTICLE 22 — LIQUIDATION

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les associés.

Le liquidateur dispose des pouvoirs nécessaires pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social.

TITRE VII — CONSTITUTION

ARTICLE 23 — NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Est nommée première Présidente :

Madame ANGELINA REBOUX

Et comme Directeur Général :

Monsieur AARON DIMPRES

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions et n'être frappés d'aucune interdiction ou incompatibilité leur interdisant d'exercer lesdites fonctions.

ARTICLE 24 — FRAIS ET FORMALITÉS

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la Société seront supportés par la Société dès son immatriculation.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de délégation, afin d'accomplir les formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la Société.

ARTICLE 25 — ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les associés pourront établir un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation.

AD

A.R.

Cet état sera annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société entraînera reprise de ces engagements par la Société.

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Fait à Porto-Vecchio, le : 01 Septembre 2026

En deux exemplaires originaux.

LA PRÉSIDENTE / ASSOCIÉE

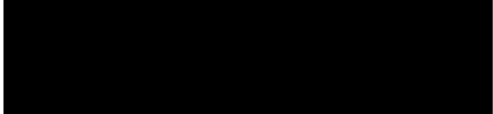
Angelina REBOUX

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signature :

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente



L'ASSOCIÉ / DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aaaron DIMPRES

Mention manuscrite :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signature :

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



ANNEXE — ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS

Associé	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant souscrit
AARON DIMPRE	100	1 S	100 S
ANGELINA REBOUX	100	1 S	100 S
TOTAL	200	1 S	200 S

Capital social : 200 S

Répartition : 50 % / 50 %.

AD
A.R.

